



SIXIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

**Faits nouveaux concernant la question
de l'exécution par le gouvernement
du Myanmar de la convention (n° 29)
sur le travail forcé, 1930**

Autres faits nouveaux

Addendum

Ajouter le texte ci-après à l'annexe 2:

Etat/Division: Bago

Responsable: U Soe Nyunt,
directeur général, Département du travail

Date: du 23.01.03 au 24.01.03

Allégation	Conclusions	Personnes/organisations interrogées
1. Les populations locales ont été contraintes à dégager les abords des routes des buissons et arbustes qui y poussent dans les circonscriptions de Thaygone et de Padaung.	Il s'est avéré qu'aucun responsable d'un organisme d'Etat n'a donné l'ordre de dégager les abords des routes des arbres et des arbustes s'y trouvant. Il est d'usage, après la saison des pluies, que les habitants du voisinage dégagent spontanément les abords des routes des buissons et des arbustes. Il s'agit d'activités civiques traditionnelles et bénévoles.	Conseil de circonscription et de district pour la paix et le développement et membres de la population locale interrogés au hasard.